

**Préavis N° 03/2021 relatif aux indemnités et vacations  
valables pour la législature 2021-2026**

Madame le Président,  
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

**Cadre légal**

Dans les statuts de notre association, au chapitre des attributions et compétences du Conseil intercommunal (art. 14 lettre c.), chapitre reprenant par analogie celui de la Loi sur les Communes du 28 février 1956 (art. 29), il est spécifié qu'il revient au Conseil intercommunal de « fixer les indemnités des membres du Conseil intercommunal et du Comité de direction ».

**Cadre pratique**

Les indemnités couvrent les séances du Comité de direction.

Les vacations couvrent le travail hors séances régulières des membres du Comité de direction et celui des membres du Conseil intercommunal.

Le Comité de direction de l'APEJ propose, en accord avec le Bureau du Conseil intercommunal, les indemnités et vacations suivantes :

**Conseil intercommunal**

	<b>Séance du CI</b>	<b>Vacations</b>
Président.e du CI	CHF 200.- (préparation et séance)	CHF 45.- / heure
Secrétaire du CI		CHF 45.- / heure
Membres	CHF 50.-	CHF 45.- / heure

Pour des raisons d'organisation et pour éviter un vide juridique, l'autorisation restera valable jusqu'à la date du premier Conseil intercommunal de la législature commençant le 1<sup>er</sup> juillet 2026.

## Décision

Compte tenu de ce qui précède, le Comité de direction de l'APEJ vous demande, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir accepter les montants proposés ci-dessus pour la durée de la législature en cours et jusqu'à la première séance du Conseil intercommunal de la législature commençant le 1<sup>er</sup> juillet 2026.

Le Conseil intercommunal :

- Vu le préavis N° 03/2021 relatif aux indemnités et vacations valables pour la législature 2021-2026 ;
- Oui le rapport de la Commission des finances ;
- Attendu que ce préavis a été régulièrement porté à l'ordre du jour ;
- Décide d'approuver le préavis N° 03/2021 tel que présenté.

Ainsi approuvé par le Comité de direction de l'APEJ dans sa séance du 5 octobre 2021 pour être soumis à l'approbation du Conseil intercommunal.

Chavannes-de-Bogis, le 7 octobre 2021.

Pour le Comité de direction de l'APEJ :

Stéphanie Emery

Présidente

Mélanie Gras

Directrice

  
  
  
